

dans le Conseil d'Administration et leur possibilité de déterminer le contenu des diplômes, les filières courtes professionnalisantes seront de plus en plus nombreuses et bien mieux adaptées aux besoins du « bassin d'emploi local ». Le but est de former des étudiants à des compétences précises en fonction des besoins du moment et selon les régions.

A) L'Université au service du marché.

Le recours aux financements privés étant inéluctable, seules les filières « intéressantes » pour les entreprises locales obtiendront des crédits. En échange de ces financements, les universités offriront aux entreprises des formations sur mesure et des travailleurs clé en main. Citons à titre d'exemple la licence professionnelle « Gestion des services sportifs et de loisirs » qui vient d'ouvrir à Nanterre en collaboration avec le Club Med Gym. En renforçant le recours aux financements privés, **la loi transforme nos facs en « usine à travailleurs »** et fait donc passer les compétences avant les connaissances. Le rôle de la fac ne serait donc plus de dispenser des connaissances générales, mais de faire acquérir aux étudiants des compétences techniques les rendant directement rentables pour l'employeur.

De plus, le développement des cursus de type professionnel qui a pour conséquence une **généralisation des stages non rémunérés**, offre aux entreprises une main d'œuvre gratuite.

B) Professionnaliser pour précariser

La professionnalisation consiste donc à faire prendre en charge par l'Université le coût de la formation professionnelle, qui auparavant était pris en charge par les entreprises. Le piège est de nous faire croire que si l'on professionnalise les diplômes, les jeunes seront mieux préparés au monde de l'entreprise. En réalité les diplômes professionnalisés ne donnent pas accès à de véritables qualifications. Il ne s'agit plus de transmettre des connaissances, de former les futurs salariés à la maîtrise d'un domaine mais plutôt d'inculquer des compétences ponctuelles afin d'occuper un poste précis dans une entreprise précise.

Mais ces compétences sont vite dépassées puisque ne correspondant qu'à un poste précis dans une entreprise donnée. Cette loi a pour conséquence de **fragiliser les diplômés** n'ayant pas pu accéder à des filières d'élites et renforce les inégalités entre étudiants.

Conclusion

Face à cette réforme, ce que nous voulons, c'est un réel investissement de l'Etat dans l'enseignement supérieur (la France est un des pays de l'OCDE qui consacre le moins d'argent à ses étudiants...), et un retour à des diplômes nationaux afin qu'un diplôme de l'Université de Metz aie la même valeur qu'un diplôme de la Sorbonne.

Alors tous ensemble luttons pour l'abrogation de la LRU !

La LRU, qu'est ce que c'est ?

La loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités a été votée par le Parlement au mois d'août. Si cette loi se pose comme réponse à un réel problème du système universitaire, nous nous proposons de montrer en quoi elle s'avère inadaptée et dangereuse.

Il s'agirait de répondre à l'inadéquation des formations universitaires par rapport aux attentes du marché de l'emploi. Pour ce faire le texte transforme le mode de gestion et de prise de décision au sein des universités. Elle confère un pouvoir très large au Président de l'université qui devient un véritable chef d'entreprise, ouvre une grande part du budget des universités aux capitaux privés et encourage le développement des filières courtes professionnalisantes. Il s'agit pour nous d'étudier les conséquences de cette loi.

I) Des Universités moins démocratiques

A) Un Conseil d'Administration encore moins représentatif et plus puissant.

Les universités n'étaient déjà pas un modèle de démocratie. Avec cette loi, le Conseil d'Administration, passe d'environ 60 personnes à une grosse vingtaine. De plus les enseignants chercheurs, les personnels administratifs ainsi que **les étudiants y seront encore moins représentés** afin de laisser place à des personnalités extérieures (chefs d'entreprises, etc..) désignées par le président lui-même. Quant à l'élection du président, elle était autrefois faite par les trois conseils de la Fac (CEVU, CS, CA) majoritairement composés de la communauté des enseignants chercheurs, ainsi que d'étudiants et de personnels. Elle sera désormais faite par le seul Conseil

d'Administration .

Tandis qu'au sein de ces conseils, **les enseignants chercheurs ne seront plus élus de façon proportionnelle** : la liste gagnante aura d'emblée le droit à la moitié des sièges. En bref, l'instance la moins démocratique et représentative aura la plus grande majorité des pouvoirs !

B) Le président devient un véritable chef d'entreprise .

Avec cette loi, le président de l'université devient une sorte de chef d'entreprise. Les enseignants étaient actuellement rémunérés par l'Etat, désormais, c'est l'Université qui s'en chargera, et le président pourra recruter tous les personnels, y compris les enseignants avec le contrat et les rémunérations qu'il souhaite. C'est également lui seul qui se chargera de la répartition des primes aux personnels, ouvrant la porte à tous les copinages...

Plus largement c'est le statut même d'enseignant chercheur qui est remis en cause au détriment de la pédagogie. En effet, un président d'université n'est par définition pas compétent pour recruter des enseignants ou des chercheurs dans des domaines spécifiques.

II) La question du financement : l'université se privatise

La notion de **privatisation** de l'enseignement supérieur constitue certainement le point le plus sensible de la loi LRU. S'il vise à répondre à une pénurie budgétaire dans l'enseignement supérieur, nous allons voir en quoi il présente un réel danger pour l'avenir de nos universités.

A) Le Budget et la participation de l'Etat dans le financement

Jusqu'alors le budget de chaque université était composé principalement de la DGF, ou Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, de ressources propres (qui se résument aux frais d'inscription), du contrat Quadriennal qui représente 10 à 15%, versé par l'Etat pour financer des projets spécifiques, et d'autres subventions, dont certaines privées à hauteur de 15%. La DGF était alors calculée pour chaque faculté en fonction du volume horaire de chaque filière, du nombre de personnels mais aussi des nécessités d'entretien des locaux. L'intérêt que la DGF présentait alors était de garantir la rémunération de chaque

filière.

Aujourd'hui la LRU applique une disposition qui modifie ce type de participation de l'Etat. Désormais ce dernier verse à chaque université un budget qu'elle peut réorganiser à sa guise. Ainsi **chaque établissement pourra décider de donner plus de moyens à telle ou telle filière**. Mais quel intérêt à cela pour une Université ? Dans le cadre de cette loi qui ouvre la participation à des fonds privés à grande échelle il s'agirait pour une fac de se construire une image attractive vis-à-vis des entreprises. Ainsi, dans une optique de profit, favoriser des filières spécifiques, en fonction de la demande du marché.

C'est la porte ouverte à une réelle marchandisation de l'enseignement, mais aussi de la recherche, et une disparition certaine de filières non professionnalisantes, telles que les sciences humaines et les arts... Est-ce cela notre conception d'une université, lieu de savoir, de réflexion et de développement de la science ?

B) La logique commerciale de mise, l'université devient une entreprise.

Auparavant, les universités avaient la possibilité de développer des activités commerciales mais de manière réglementée. (vente de brevets, de licences par exemple). Cependant ces activités étaient auto-financées et leurs bénéfices ne pouvaient être réinjectés dans les autres activités universitaires.

La LRU supprime ces

réglementations. Ce décloisonnement budgétaire apparaît comme une libéralisation du financement, qui **pousse sur la voie des universités intéressées par le profit, plutôt que par la qualité de l'enseignement** : des entreprises plutôt qu'un système éducatif dont l'essence est d'intérêt public !

C) Ouverture aux financements privés : concurrence et inégalités.

Le gouvernement propose d'ouvrir le financement de nos universités aux investissements privés, c'est-à-dire, aux entreprises. Pour toucher de tels fonds, celles-ci n'auront donc plus d'autre choix, que d'attirer les investisseurs privés. Une méthode efficace dans cette optique serait alors de remplir deux objectifs. Tout d'abord favoriser l'insertion professionnelle en organisant des programmes d'enseignement à la seule volonté des entreprises intéressées. Nike doit-il décider de la pédagogie universitaire et des programmes de recherche scientifique comme c'est le cas aux Etats-Unis ? D'autre part, pour attirer les fonds privés, il s'agira pour les universités de répondre directement aux besoins des entreprises en « valorisant les résultats de la recherche ». Comprendons bien, en aidant explicitement les entreprises à faire leurs études de marché.

Citons cet exemple : l'Université Paris Dauphine qui travaille en partenariat avec des groupes d'assureurs (AXA, Groupama, AGF) sur « Les parti-

culiers face aux risques, analyse et réponses des marchés ». De plus il faut savoir que **les entreprises pourront déduire 60% des sommes investies de leurs impôts !**

La suite n'est pas difficile à imaginer... **Des universités qui entrent dans une logique d'entreprises, c'est leur mise en concurrence**, ce qui débouche sur plusieurs conséquences directes : des **universités à deux vitesses**, certaines renommées, d'autres défavorisées, et ainsi un accès inégalitaire de la jeunesse à la formation. Et ces mêmes acteurs qui parlaient d'égalité des chances...

D) Risques sur les frais d'inscription

Donner plus d'autonomie financière aux facs, c'est aussi un moyen pour l'état de diminuer ses dépenses pour l'enseignement supérieur. Non seulement, la LRU n'offre aux universités que des moyens aux conséquences catastrophiques pour compenser cette perte (vente des bâtiments, d'avantage de personnels précaires...) mais en plus cela ne suffira pas, et **les frais d'inscription illégaux** comme il en existe dans certaines de nos facs (jusqu'à 5500 euros à Aix-Marseille III...) vont inévitablement se développer.

III) Les dangers de la professionnalisation

Avec le nombre important de personnalités extérieures présentes